

# Assurance Blue Care Plus CNH Industrial



## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : AIG Europe S.A.

Produit : Blue Care Plus (Assurance d'équipement terrestre)

AIG Europe S.A. est un assureur inscrit au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 218806, siège social sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est un assureur agréé par le Ministère luxembourgeois des finances et soumis à la surveillance du Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 – 1 [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu) <http://www.caa.lu>. AIG Europe S.A., succursale néerlandaise est sise Crystal Building B, Rivium Boulevard 216-218, 2909 LK Capelle aan den IJssel, Pays-Bas. AIG Europe S.A., inscrite auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour accomplir des services d'assurance sous la liberté de prestation de services en Belgique sous le numéro 3084. (La BNB est établie à 1000 Bruxelles, boulevard de Berlaimont 14 – [www.nbb.be](http://www.nbb.be))

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information et vous donne un bref aperçu du principal contenu de votre police d'assurance. Toutes les informations précontractuelles concernant cette assurance sont disponibles dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police couvre la perte, le vol ou le dommage d'engins agricoles et de chantier neufs.



#### Que couvre l'assurance ?

- ✓ Dommage matériel causé à l'objet assuré par des défauts de construction, d'usinage, de montage, de matériau ou de moulage, et défauts dans la conception (vice propre).
- ✓ Dommage matériel résultant d'un vice propre ainsi que les dommages consécutifs qui en découlent.
- ✓ Dommages à l'objet assuré à la suite d'une calamité externe
- ✓ Dommage causé par un incendie ou une explosion.
- ✓ Dommage causé par une collision, un accrochage, un choc, un dérapage, un tonneau, une sortie de route ou une chute dans l'eau en conséquence d'une caractéristique ou d'un défaut de l'objet assuré.
- ✓ Vol, disparition et déprédation de l'objet assuré ou d'une partie de celui-ci.
- ✓ La couverture 'vice propre' s'applique uniquement aux équipements avec un âge maximum de 36 mois après le début de la garantie constructeur et totalisant moins de 7 500 heures d'utilisation

#### Montant assuré

Nouvelle valeur de remplacement plafonnée au prix d'achat (TVA non-récupérable incluse), avec comme plafond absolu 750 000 EUR par machine assurée.



#### Que ne couvre pas l'assurance ?

##### Bris de machine et casco :

Perte ou dommage :

- ✗ causé(e) par un usage impropre ;
- ✗ causé(e) par une catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme ou tsunami) ;
- ✗ causé(e) par l'intention
- ✗ causé(e) par un chauffeur incompetent ;
- ✗ limité(e) aux pneus et aux chenilles ;
- ✗ limité(e) aux couteaux et lames des récolteuses-hacheuses-chargeuses et machines de récolte ;
- ✗ constitué(e) de frais de réparation résultant d'une usure normale ;
- ✗ causé(e) par une utilisation incorrecte ou une saisie ;
- ✗ portant sur des remorques ;
- ✗ causé(e) par une réaction nucléaire ou une arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ;
- ✗ causé(e) par un conflit armé, une guerre civile, une révolte, des troubles intérieurs, une émeute, une insurrection ou lors d'une saisie par les autorités belges ou étrangères ;
- ✗ causé(e) par des cyberattaques ;
- ✗ occasionné(e) lors d'une location à des tiers ;
- ✗ lié(e) à une action de rappel ;
- ✗ tombant sous la garantie du constructeur de l'objet assuré;

- ✘ occasionné(e) à des équipements externes ainsi que lors du (dé)montage de ceux-ci, à l'exception des accessoires initialement fournis par le constructeur, départ usine, avec l'objet assuré ;
- ✘ résultant du vol de systèmes GPS, sauf si l'objet assuré était stationné dans un espace fermé et que cet espace fermé présente des traces d'effraction ;
- ✘ d'ajouts ou de modifications apporté(e)s à l'objet assuré ;
- ✘ résultant du non-respect des exigences d'entretien et de réparation ;
- ✘ causé(e) par des erreurs logicielles.



### Y a-t-il des limitations de couverture ?

#### ! Risque propre :

- en cas de dommage partiel : 500 EUR
- en cas de perte totale : aucune.
- en cas de vol :
  - si équipé d'un système de sécurité approuvé et activé au moment du vol (ou de la tentative de vol) : 1 000 €
  - si PAS équipé d'un système de sécurité approuvé, ou si celui-ci n'était pas activé au moment du vol (ou de la tentative de vol) : 10 % des dommages, avec un minimum de 2 500 €. Assureur



### Où la couverture s'applique-t-elle ?

- ✓ L'assurance couvre uniquement les événements survenus dans le pays où l'Assuré réside ou est établi, et dans les pays voisins, jusqu'à 250 km au-delà des frontières nationales.



### Quelles sont mes obligations ?

- respecter scrupuleusement les dispositions de garantie, les entretiens et les délais de vidange tels qu'indiqués par le constructeur, et utiliser uniquement des huiles et des lubrifiants répondant à la qualité prescrite ;
- enregistrer les entretiens et vidanges réalisés dans le carnet d'entretien mis à disposition par le constructeur, le concessionnaire ou le sous-concessionnaire ;
- faire réaliser les entretiens, vidanges et remplacements de pièces par un concessionnaire ou sous-concessionnaire de la marque concernée agréé par le constructeur, ou les effectuer en concertation avec et sous la supervision d'un concessionnaire ou sous-concessionnaire de la marque concernée agréé par le constructeur ;
- informer l'Assureur dans les plus brefs délais dès que l'objet assuré est généralement stationné à l'étranger, est pourvu d'une plaque d'immatriculation étrangère, ou dès que vous établissez votre domicile en dehors du Benelux ;

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre susceptible d'entraîner le paiement d'une indemnité de la part de l'Assureur, vous devez :

- communiquer à l'Assureur par écrit, immédiatement ou en tout cas aussitôt que raisonnablement possible, la survenue du sinistre et toutes les données utiles.
- conserver les pièces endommagées pour l'inspection qui sera effectuée par l'Assureur ou en son nom ;
- vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ;
- informer la police en cas d'infraction présumée impliquant l'objet ;
- envoyer tous les documents importants à l'Assureur dans les meilleurs délais ;
- coopérer pleinement avec l'Assureur et renoncer à tout ce qui pourrait porter atteinte à un intérêt légitime de l'Assureur.



### **Quand et comment dois-je payer ?**

En tant que preneur d'assurance, CNH Industrial Belgium SA verse la prime associée à ce produit d'assurance. En tant qu'Assuré, vous ne devez payer aucun coût supplémentaire pour bénéficier de ce produit d'assurance.



### **Quand débute et prend fin la couverture ?**

L'affiliation individuelle prend effet à partir de la date d'affiliation (date de début de la garantie du constructeur) et prend fin :

- En ce qui concerne la couverture vice propre : après 7 500 heures d'utilisation, après 36 mois à compter du début de la garantie du fabricant ou en cas de perte totale, selon l'éventualité qui survient en premier.
- Immédiatement après que l'Assureur a payé une indemnité pour une perte totale.
- Après la vente ou le transfert de propriété.

L'affiliation individuelle a une durée maximale de 3 ans.



### **Comment puis-je résilier mon affiliation individuelle ?**

Par courrier recommandé, par exploit d'huissier, ou par la remise d'une lettre de résiliation contre accusé de réception :

- moyennant un délai d'au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle